



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

27/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 03 novembre 2022

L'an deux vingt-deux, le 03 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANÉE Roger,

Procuration : MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2022-049 – Vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 –

Abrogation de la délibération 2022-30 pour acter la vente de la déchèterie à la SCI DARINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu l'article L.242-4 du code de justice administrative disposant que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire

Vu la délibération n°2021-63 – Déclassement et désaffectation de la déchèterie en vue d'une cession du 16 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-04 – Fixation des conditions de vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 du 17 février 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes – Rives de Saône actant le retrait de l'intérêt communautaire sur la voirie permettant d'accéder au site de l'ancienne déchèterie de Saint-Usage ;

Vu la délibération n°2022-030 actant la vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 à Monsieur David DROMARD, propriétaire de la SAS GEODA pour étendre l'emprise foncière de l'enseigne Bricomarché sur les deux parcelles et avec réalisation d'une clôture occultante au frais de la SAS GEODA sur la rue aux Cordes avec une offre financière de 45 € du m2 ;

Vu la demande du 14 octobre 2022 indiquant que Monsieur David DROMARD propriétaire de la SAS GEODA souhaite acquérir aux mêmes conditions ce terrain au nom de la SCI DARINE, et non plus de la SAS GEODA ;

Considérant que cette demande de changement de statut de l'acquéreur pour l'acquisition de ce bien relève d'une demande expresse de l'acquéreur, ici en espèce la SAS GEODA ;

Considérant que la vente sera actée au profit de la SCI DARINE, dans les conditions initialement établies par la délibération n°2022-030 ;

Considérant que sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas

susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'abroger la délibération 2022-030 du 23 juin 2022

Article 2 : d'acter la vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 à la SCI DARINE, propriété de Monsieur David DROMARD acquéreur initial de ces deux parcelles

Article 3 : La vente de ces deux parcelles se fera aux conditions financières et matérielles prévues par la délibération n°2022-30, soit une cession au prix de 45 € du m2 avec l'engagement à réaliser une clôture occultante dans la rue aux Cordes

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER